



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-20

Date d'entrée en vigueur :

21 May 2026

ATA :

05

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Limites de navigabilité (AWL) – Changements de limites de durée de vie, chapitre 4

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada limitée (Bell) modèle 505 portant les numéros de série 65011 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a apporté des changements au chapitre 4 du calendrier des limites de navigabilité (ALS) dans l'édition 012 du document BHT-505-MPI du manuel d'information sur la planification de l'entretien (MPI) de Bell, dans lequel une nouvelle AWL a été ajoutée et trois AWL ont été rendues plus restrictives que dans l'édition précédente. Ces changements résultent de l'évaluation révisée sur la fatigue qui a révélé le besoin d'établir des AWL nouvelles ou plus restrictives concernant certains composants à durée de vie limitée que celle initialement proposée.

Le défaut de remplacer les composants à durée de vie limitée conformément aux délais révisés pourrait entraîner une situation dangereuse.

La présente CN rend obligatoire l'exécution des nouvelles limites de durée de vie de navigabilité et des AWL encore plus restrictives que celles indiquées dans l'ALS, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

Selon les dates d'élimination indiquées, exécuter les nouvelles limites de durée de vie de navigabilité et les AWL plus restrictives dans le chapitre 4 de l'édition 012 du BHT-505-MPI, en date du 10 juin 2025, s'il y a lieu.

La conformité aux révisions approuvées par Transports Canada du BHT-505-MPI, publiées après la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne
Émise le 7 May 2026

Contact :

Varun Karthik S, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.